



Négociations

Des négociations ont enfin débuté au sein de CAAS !
Après tant d'attente, nous avons été conviés par la nouvelle responsable des Relations Sociales et de la Santé au Travail à une réunion le 14/09 pour aborder les **sujets de négociation** pour cette fin d'année et début 2023 :

- Droit syndical
- Égalité femmes hommes
- Télétravail
- Réunion de partage sur le régime des horaires variables
- Travailleurs expérimentés
- Méthode sur les projets d'organisation
- Accords RPS et QVT

- + une présentation des modalités d'application de l'accord "**Pouvoir d'achat - Forfait mobilité durable**".



Première négociation

Elle s'est tenue le mardi 27 septembre, pour la mise en place d'un accord sur "le déblocage exceptionnel de la réserve spéciale de participation et de l'intéressement dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article 5)"

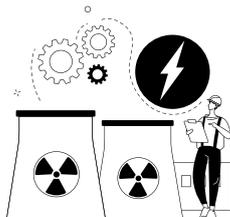
✓ **Celui-ci vous permettra, sous certaines conditions, de débloquer vos fonds non disponibles jusqu'à 10 000 €.**



Même si nous sommes favorables à la mise en place de ce dernier accord, cette mesure **est loin d'être suffisante** pour pallier les effets de l'inflation qui s'aggravent et perdurent.

Dans ce contexte nous demandons :

- ➔ Une réouverture des NAO 2023 pour les augmentations individuelles
- ➔ La prolongation au moins le temps de cette crise, des mesures transitoires de l'accord "Pouvoir d'achat - Forfait mobilité durable" du 30/06 2022, censées s'arrêter au 31/12/2022 (Remboursement du titre de transport à 90 %, indemnité télétravail doublée)
- ➔ Dans un besoin d'équité pour les salariés des sites Parisiens qui ne bénéficient pas de tickets restaurant, une compensation de leurs frais d'alimentation



La crise "**énergie**" ne va pas améliorer la situation, et dans le cadre de la renégociation de l'accord télétravail, nous serons vigilants afin que celui-ci soit mieux dit, novateur et prenne en compte le contexte particulier de cette crise, qui nous impacte à tous niveaux !

Une nouvelle plutôt positive

Une estimation de l'atteinte des critères d'intéressement 2022 qui nous sera versé en 2023 nous a été présentée au CSE des 21 et 22 septembre avec un taux approchant les **15,81 %**.



**Nous pouvons faire encore mieux !
L'InterSyndiCAAS a négocié le
déplafonnement de l'intéressement
qui passe de 15 % à 17 %.**



Critère 9 > “Sensibilisation aux Risques Psycho- Sociaux (RPS)”

À date du CSE nous étions à 33,30 % seulement, alors que le seuil d'attribution est de 50 % de participation.

i **Nous vous invitons donc vivement à consulter sur l'intranet le replay de la vidéo du 29/06/2022 “Prendre soin de soi et des autres en situation de travail”**



Attention

Certains critères nécessitent votre action, ce qui nous permettra d'améliorer l'intéressement.



Critère 10 > “Stabilisation de la taille moyenne des boîtes emails ”

À date du CSE nous étions à 100,20 % seulement, alors que le seuil d'attribution est de 101 % donc soyons vigilant.

i **Afin d'optimiser ce critère, avant le 31 décembre, nous vous recommandons entre autre :**

- ✓ de nettoyer votre messagerie Outlook**
- ✓ de vider les “éléments supprimés”**
- ✓ d'archiver ce qui ne peut être supprimé**

SYNDIQUEZ-VOUS DONNEZ NOUS DU POIDS DANS LES NÉGOCIATIONS

INTERSYNDICAAS, C'EST 4 ORGANISATIONS SYNDICALES POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES SALARIÉS

RESTEZ
INFORMER



- SUR LE BLOG -
Flashez ce QR Code



www.intersyndicaas.fr

**- SUR L'INTRANET -
CNOUS CA-ASSURANCES**

Cliquez sur le lien
ci-dessous

